

Numéro FAQ : 24-002

Prescriptions de protection incendie AEA I, édition 2015

Directive de protection incendie 24-15 / Installations thermiques

Chiffre, alinéa : [3.2](#)
 Thème : Installation d'un chauffage dans le garage d'une maison individuelle
 Date de la décision : 21.08.2015

Question :

Un appareil de chauffage à combustibles liquides ou gazeux peut-il être installé et utilisé dans le garage d'une maison individuelle (méthode de construction sans résistance au feu) ?

Réponse de la CPPI :

Selon le chiffre 3.2 al. 1, aucune exigence ne s'applique concernant le local d'implantation d'appareils de chauffage à combustibles liquides ou gazeux dans des maisons individuelles. Pour cette raison, une installation dans un « garage sans résistance au feu » est admise. Le mazout peut être stocké selon les possibilités suivantes :

- Stockage d'une quantité illimitée dans une citerne séparée avec résistance au feu EI 60
- Stockage de 2'000 l max. dans une citerne séparée avec résistance au feu EI 30
- Stockage dans de petits réservoirs de 2'000 l max. chacun avec une résistance au feu de 30 minutes dans le local d'implantation de l'appareil de chauffage à combustibles liquides

Dans les chaufferies séparées de résistance au feu EI 60, il est possible de stocker jusqu'à 4'000 l de mazout dans des petits réservoirs et jusqu'à 8'000 l dans des réservoirs en acier.

Explication / interprétation

FAQ publiée